

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur FURLAN Sébastien, représentant l'Entreprise FURLAN domiciliée au n°17, Rue de Ruffiers – 23240 LE GRAND BOURG, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir et empiéter sur la voie publique le temps des travaux au n°7, Rue du Puycharraud pour le compte de Madame LACROIX à La Souterraine (23300), du lundi 27 mai 2019 à 8 h 00 au vendredi 14 juin 2019 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE


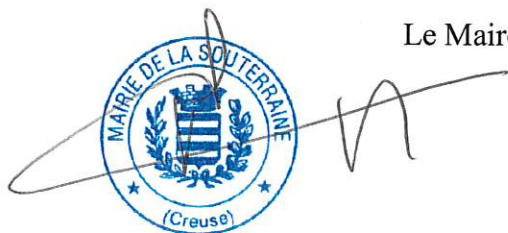
- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, un échafaudage sera placé devant le n°7, Rue du Puycharraud, du lundi 27 mai 2019 à 8 h 00 au vendredi 14 juin 2019 à 18 h 00. Il empiétera sur la voie publique. La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir de l'autre côté de la route. Le stationnement sera interdit devant le n°7, Rue du Puycharraud sauf véhicule du chantier.
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ces travaux.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-trois mai deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Entreprise FURLAN.*

Le Maire,



Jean-François MUGUAY